

Accélération de l'enquête sur l'insecticide Régent TS

© 07/12/2003 |  Terre-net Média

PARIS, 7 déc (AFP) - L'enquête menée par un juge de Saint-Gaudens (Haute-Garonne) sur l'insecticide Régent TS, accusé par les apiculteurs de décimer les abeilles, s'est accélérée cette semaine à Paris avec l'audition du directeur de la DGAL (Direction générale de l'Alimentation).

Le juge Jean Guary, qui cherche à déterminer si la substance active du Régent TS, le fipronil, est responsable de la surmortalité des abeilles constatée notamment en Midi-Pyrénées, a entendu comme témoin mardi à Paris le directeur général de l'alimentation du ministère de l'Agriculture Thierry Klinger.

Il a également perquisitionné lundi les locaux de BASF, propriétaire du Régent, à Levallois-Perret.

L'objet de l'audition et de cette perquisition était d'obtenir des précisions sur les conditions dans lesquelles le ministère avait autorisé depuis 1995 la vente du Régent TS.

En effet, selon les apiculteurs, la procédure d'homologation du Régent est irrégulière.

Le produit a bénéficié en 1995 d'une "autorisation provisoire de vente" jusqu'en 2005, alors, que, selon eux, il relève d'une catégorie de produits qui nécessite une procédure impliquant des examens beaucoup plus approfondis. Par ailleurs, toujours selon les parties civiles, le Régent TS, produit très toxique, ne peut être commercialisé qu'après prise d'un arrêté interministériel.

Lors de son audition, M. Klinger a indiqué que cet arrêté n'était pas requis.

Selon une source proche du dossier, il a expliqué que le Régent TS était utilisé pour enrober des semences, ensuite enfouies dans la terre, et qu'à ce titre il ne pouvait être toxique par inhalation.

La nouvelle a suscité la colère du président du Conseil général de Vendée, Philippe de Villiers, partie civile au titre des apiculteurs touchés dans ce département.

M. de Villiers, a demandé, dans une lettre adressée samedi au Premier ministre Jean-Pierre Raffarin "de prendre immédiatement et sans aucun délai, pour des raisons qui touchent à la santé humaine, une décision de suspension de l'insecticide en cause".

Le ministère de l'Agriculture n'a pas souhaité commenter ces informations.*

L'enquête du juge Guary a démarré en 2002 sur la piste d'un trafic de produits, avant de s'orienter sur le fipronil, a expliqué à l'AFP Jean-Claude Cauquil, apiculteur à Larra (Midi-Pyrénées), également partie civile.

Fin mars 2002, "j'ai perdu brutalement 430 ruches sur 520. J'avais un tapis d'abeilles devant les ruches".

Au total, quelque 3.000 ruches ont disparu en Midi-Pyrénées selon les plaignants.

Parallèlement, une douzaine de personnes, dont M. Cauquil, auraient été victimes d'irritation cutanées et oculaires, liées selon elles à l'insecticide.

En novembre 2002, une étude d'un expert de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) avait conclu que la présence de fipronil pouvait être tenue pour responsable de la surmortalité des abeilles, selon M. Cauquil.

En février 2003, le juge a donc été saisi d'une enquête qui cible plus précisément le fipronil.

En septembre 2003, le ministère de l'Agriculture avait annoncé que le fipronil avait pu jouer dans la surmortalité des abeilles d'uniquement sept ruchers et pour une seule variété bien spécifique de semences.

Il a indiqué qu'"aucun élément" ne permettait de "remettre en cause" l'homologation de l'insecticide.

Concurrent du Gaucho (de l'allemand Bayer), également mis en cause par les apiculteurs, le Régent a été créé par Rhône-Poulenc Agro, il avait ensuite été acquis par Bayer, qui l'a revendu à BASF.

